

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 MARS 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 mars 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **GAURIER Jacques à BERTOUT Emilie.**

**Madame BERTOUT Emilie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Terrasse Cœur de village**  
**N° de délibération : 17\_2024**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, il avait été autorisé par arrêté municipal l'occupation de l'espace public à la société LUXE ACCESS, Coeur de village sur une durée de 7 mois du 15 mars au 15 octobre pour un espace de 45m<sup>2</sup>.

Suite à la demande de la gérante, la période d'occupation a été modifié en 2023, du 1er mars au 30 novembre, soit 9 mois.

En 2024, il a été accordé une extension de la surface octroyée, passant de 45m<sup>2</sup> à 77m<sup>2</sup>, soit une longueur de 14m sur une largeur de 5,50 m (arrêté municipal 13-2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à cette occupation de l'espace public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement annuel par délibération avec la durée et la surface de l'utilisation de la place publique par la société LUXE ACCESS, Coeur de Village.

La redevance due pour 2024 est de 376 €.

Nature	Décompte
Occupation de l'espace public d'un salon de thé et produit non réglementé	
<b>Commerçant de bouche &lt; à 30 m<sup>2</sup></b>	250 €
<b>&gt; 30 m<sup>2</sup></b>	3 €/ m <sup>2</sup> supplémentaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 avril 2024  
Pascal HENRI,

Maire



Pascal HENRI  
2024.04.04 14:35:24 +0200  
Ref:6277355-9390468-1-D  
Signature numérique  
le Maire